

# **STATUTS DE LA SOCIÉTÉ MALIENNE DE CARDIOLOGIE**

## **TITRE I**

### ***CREATION - SIEGE - BUTS ET OBJECTIFS***

#### **Article 1 : Création et siège**

Conformément à la loi N°04 – 038 du 5 Août 2004, il est créé une association scientifique dénommée "Société Malienne de Cardiologie"

Son sigle est " SOMACAR "

Son logo est :

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Bamako. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire malien sur décision de l'Assemblée Générale.

- Elle regroupe en son sein tous les acteurs qui s'intéressent aux questions de cardiologie au Mali.

- Elle peut s'associer à tout regroupement régional ou international poursuivant les mêmes buts.

#### **Article 2 : Buts et Objectifs**

- Promouvoir la santé de la population malienne en général et dans le domaine de la cardiologie en particulier
- Aider à la recherche et la formation cardiologique
- Assurer la diffusion de l'information portant sur la pathologie cardiovasculaire au Mali et dans le monde.
- Assurer une mission d'expertise et de conseil.

#### **Article 3 : Moyens**

- Les congrès,
- La publication de l'information,
- Les réunions scientifiques et les colloques.

## **TITRE II**

### **DES MEMBRES ET DE LA STRUCTURE DE LA SOCIETE**

#### **Article 4 : Des membres de la Société**

La Société est composée de :

1. Membres titulaires ;

2. Membres associés;
3. Membres d'honneur ;
4. Membres bienfaiteurs ;
5. Correspondants étrangers;
6. parrains.

#### **4-1 Les Membres titulaires :**

Peut être membre titulaire, tout cadre médical titulaire d'un C.E.S/D.E.S (Certificat ou Diplôme d'Études Spéciales) de cardiologie ou de diplôme équivalent exerçant dans le public ou le privé, et inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins du Mali ( exception faite pour les médecins militaires ).

Pour être membre titulaire, il faut :

- en avoir fait la demande;
- avoir été parrainé par deux membres titulaires;
- avoir été accepté par l'Assemblée Générale;
- avoir payé le droit d'inscription et la cotisation.

#### **4-2 Les membres associés :** Il s'agit de :

- médecins spécialistes maliens en d'autres disciplines exerçant au Mali;
- des cardiologues exerçant dans d'autres pays et désireux de participer aux activités de la Société Malienne.
- Tout professionnel intervenant dans la promotion de la cardiologie au Mali

Ces membres associés ont une carte d'associé et sont redevables des cotisations de la Société.

#### **4-3 Les membres d'honneur :** Il s'agit notamment du :

- Ministre de la Santé ;
- Ministre des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique ;
- Recteur de l'Université ;
- Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie ;
- Directeur de toute Institution Médicale, Paramédicale, Nationale, Etrangère ou Internationale, comme Représentant de l'OMS, de l'UNICEF et autre désigné en Assemblée Générale, sur proposition du bureau.
- L'honorariat est attribué aux membres titulaires retraités. L'intéressé sera nommé par les deux tiers des membres titulaires présents en Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Les membres honoraires ont les mêmes droits que les titulaires mais sont dispensés de cotisation.

#### **4-4 Les membres correspondants :**

Il s'agit des non-résidents ayant été proposés par deux membres titulaires, élus en Assemblée Générale par les deux tiers au moins des titulaires présents et ayant rempli les formalités d'adhésion.

#### **4-5 Les bienfaiteurs :**

Il s'agit de toute personne physique ou morale apportant une aide à la Société Malienne de Cardiologie (SOMACAR).

**Article 5** : La qualité de membres de la Société se perd par :

- décès.
- démission
- radiation prononcée pour motif grave par le bureau de la Société, sanction approuvée par l'Assemblée Générale réunie au moins aux deux tiers de ses membres.
- le non paiement de la cotisation après rappels, sur décision de l'Assemblée Générale.

### **TITRE III**

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 6** : **Composition du bureau de la Société**

La Société est dirigée par un bureau, élu en Assemblée Générale. Le bureau est composé de :

1. Un Président
2. Un Secrétaire Général
3. Un Secrétaire Général Adjoint
4. Un Trésorier
5. Un premier Secrétaire à l'Organisation
6. Un deuxième Secrétaire à l'Organisation
7. Un Secrétaire à l'Information

#### **Article 7** : **Durée des mandats**

Les membres du bureau sont élus pour trois (3) ans sauf le secrétaire général élu pour (6) ans. Ils prendront fonction immédiatement après leur élection et resteront en poste jusqu'à la date d'expiration de leur mandat qui reste renouvelable.

Toutefois l'Assemblée Générale peut mettre fin aux fonctions d'une partie ou tout le bureau en cas de manquements graves aux objectifs de la Société.

## **Article 8 : Délégation :**

En cas d'incapacité ou pour toute autre raison signalée, tout membre du bureau pourra déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

## **Article 9 : Le Bureau**

### **9-1 Le Président :**

Il est Président du bureau de la Société. A ce titre, il préside les réunions du bureau, les Assemblées Générales et toutes autres activités de la Société.

Il veille à l'exécution des décisions du bureau, de l'Assemblée Générale, signe tous les documents administratifs et financiers requérant sa signature et exerce tous les pouvoirs qui pourront lui être attribués par l'Assemblée Générale. Il est ordonnateur des dépenses.

Il est le responsable moral et juridique de la société qu'il représente en tout lieu et en toute circonstance.

### **9-2 Le Secrétaire Général :**

Il rédige les procès verbaux, répond de l'organisation et de la promotion du volet scientifique des activités de la Société. Il remplit entre autre toutes les fonctions qui lui seront spécifiquement attribuées par le règlement intérieur, le bureau et l'Assemblée Générale. Il a la garde des documents administratifs.

Il remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

**9-3 Le Secrétaire Général Adjoint :** Seconde le Secrétaire Général dans toutes ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

### **9-4 Le Trésorier :**

Il a la charge des fonds de la Société et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et des débours de la Société. Il dépose dans une institution financière déterminée par le bureau les fonds de la Société. Il est cosignataire de tous les chèques émis par la Société avec le Président.

### **9-5 Le Premier Secrétaire à l'Organisation :**

Il a la charge de l'organisation matérielle de toutes les manifestations de la Société.

### **9-6 Le Second Secrétaire à l'Organisation :**

Il seconde le premier et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

### **9-7 Le Secrétaire à l'Information :**

Il est chargé de la diffusion des informations de la société et des relations avec les institutions et les autres organisations, et chargé des questions scientifiques.

### **Article 10 : périodicité des réunions**

Le bureau se réunit une fois par bimestre, mais peut avoir des réunions extraordinaires selon les circonstances.

### **Article 11 : organes de la Société :**

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau
- Le Comité consultatif
- Les Commissions

**11-1 L'Assemblée** est l'instance suprême de la Société.

- Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau.
- Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du bureau ou sur demande des 2/3 des membres de la Société. L'ordre du jour et la date seront communiqués à tous les membres de la Société.
- L'Assemblée Générale est la seule instance habilitée à élire le bureau à bulletin secret.

**11-2 Le bureau** : Il est élu en Assemblée Générale et est composé de sept (7) membres ( cf plus haut )

**11-3 Le comité consultatif** : Il définit les orientations et perspectives de la société. Il est composé des :

- anciens présidents de la société
- membres du bureau
- présidents des commissions

**11-4 Les commissions** :

Elles sont mises en place par l'Assemblée Générale en fonction des besoins. Elles ont pour mission de promouvoir entre autres:

- *La relation avec les autres disciplines et les associations sœurs*
- *La formation*
- *La recherche scientifique*
- *La création de filiales*

### **Article 12 : droit de vote**

Les membres titulaires à jour de leur cotisation sont seuls habilités à voter. Les votes par procuration sont valables (une procuration par membre).

Les questions soumises seront décidées à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante.

## **TITRE IV**

### **RESSOURCES – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 13 : ressources**

Les ressources de la Société proviennent des droits d'inscription, des cotisations ordinaires et extraordinaires des membres, des dons et legs acceptés par les instances, des fonds issus des activités socio-culturelles, des fonds issus des compétitions scientifiques, des emprunts bancaires.

#### **Article 14 : dépenses**

Les dépenses sont ordonnées par le président. Il est tenu à jour la comptabilité des recettes et des dépenses. L'exercice financier se termine le 31 Décembre de chaque de année, mais toutes les cotisations doivent rentrer avant le 30 Septembre.

Les livres de comptabilité établis par le trésorier seront tenus au siège social de la société et seront ouverts en tout temps à l'examen du Président.

#### **Article 15 : contrats et conventions**

Les contrats ou autres documents de la société, seront après approbation du bureau, signés par le Président.

## **TITRE V**

### **DE LA DISCIPLINE**

**Article 16** : Tout membre de la Société qui enfreindrait les présentes dispositions ferait l'objet de sanctions : **avertissement, blâme, suspension ou exclusion.**

**Article 17** : Les sanctions sont prononcées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

## **TITRE VI**

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 18 : Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur est élaboré pour préciser et compléter les présents statuts.

### **Article 19 : modification des statuts**

Seule une Assemblée Générale peut modifier les statuts après un vote à la majorité des deux tiers des membres titulaires à jour.

Elle peut être convoquée sur proposition du bureau ou des deux tiers des membres à jour de leur cotisation.

### **Article 20 : dissolution**

La dissolution de la société est prononcée en Assemblée Générale par les deux tiers des membres titulaires.

En cas de dissolution, les biens de la société seront dévolus à une association similaire désignée par l'Assemblée Générale.